

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix septembre à 20 heures 00,

le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur Alexandre BENEZET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Présents : BENEZET Alexandre – GROS Pascale - GALAN Pierrette - LAMOTTE Dominique - CELERIER Stéphanie - HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline -

Procuration : PAGES Christophe a donné procuration à GALAN Pierrette jusqu'à la délibération DL20200910-02 inclus puis a participé au vote à compter de la DL20200910-03

Absents excusés : VAYSSADE Jean-Jacques - BOUSQUET Marlène

Secrétaire : CELERIER Stéphanie

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal
- Désignation des membres communaux aux commissions intercommunales
- Désignation des membres de la CLECT
- Révision des loyers communaux
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Questions diverses

Délibération N° DL20200910-01 – Désignation des conseillers municipaux aux commissions intercommunales

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du Conseil. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient pour désigner ces membres de voter au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret,
- **DESIGNE** à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales ;

| Commission | Conseiller municipal désigné | Conseiller municipal suppléant |
|----------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| ECONOMIE | Pascale GROS | Marlène BOUSQUET |
| AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME | Alexandre BENEZET | Pascale GROS |
| TOURISME | Pierrette GALAN | Guillaume NOLORGUES |
| FINANCES | Alexandre BENEZET | Pascale GROS |
| ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT | Christophe PAGES | Jean-Jacques VAYSSADE |
| ADMINISTRATION - MOYENS GENERAUX | Marlène BOUSQUET | Pierrette GALAN |
| COMMUNICATION - ATTRACTIVITE | Stéphanie CELERIER | Maryline COMBETTE |
| SERVICES PARTAGES - MUTUALISATION DES MOYENS | Dominique LAMOTTE | Stéphanie CELERIER |
| SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE | Maryline COMBETTE | Dominique LAMOTTE |

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 10 septembre 2020

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| SPORT | Guillaume NOLORGUES | Christophe PAGES |
| CULTURE - PATRIMOINE | Danielle HALMA | Stéphanie CELERIER |
| INFRASTRUCTURES - BATIMENTS - VOIRIE | Jean-Jacques VAYSSADE | Dominique LAMOTTE |

Délibération N° DL20200910-02 – Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT. A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ». *Pour mémoire, siégeaient à la CLECT du mandat précédent les maires des communes de la Communauté de Communes.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune de Golin hac, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune de Golin hac à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Délibération N° DL20200910-03 – Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux récents travaux d'amélioration du logement T4 situé dans le bourg, il y a lieu de revoir le montant du loyer anciennement fixé à 316.37€. Il propose au Conseil municipal de le revaloriser à 345 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de ne plus louer le logement situé sur les vestiaires du stade de foot aux particuliers. Il fait ensuite état des différents logements communaux mis en location, en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Golin hac, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel ainsi que la caution à 345 € pour le T4 situé Le Bourg, loyer révisable annuellement,
- Décide de ne plus mettre en location à des particuliers le logement situé sur les vestiaires du stade de foot.

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 10 septembre 2020

Délibération N° DL20200910-04 – Désignation d'un élu « correspondant sécurité routière »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron concernant la désignation d'un élu correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera chargé de diffuser l'information qui pourra lui être transmise et de mettre en place, en partenariat avec les services de l'Etat, des actions locales de prévention. Il veillera également à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Golin hac, à l'unanimité désigne correspondant sécurité routière :

- *Mme Stéphanie CELERIER*



Questions diverses :

Informations diverses du Maire

Personnel communal : le nouvel agent a pris ses fonctions le 07/09/2020

Vestiaires de foot : des travaux d'entretien sont à réaliser

Œuvre d'art refuge : une réunion publique aura lieu le lundi 21 septembre 2020

Spectacle de la Communauté de communes à Golin hac : aura lieu le jeudi 21 septembre 2020

Projet sur le site de l'ancien couvent : compte-rendu des deux dernières réunions de travail

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h35.

Le Maire,
Alexandre BENEZET